

## **TRAVAIL**

**T.A.N. (TEST D'APTITUDES NATURELLES)** : Examen permettant de mettre en évidence les aptitudes fondamentales du chien d'arrêt (équilibre, recherche du gibier, arrêt) sans que le dressage entre en considération.

**B.I.C.P. (BREVET INTERNATIONAL DE CHASSE PRATIQUE)** : Épreuve de travail complète comprenant travail en plaine et travail à l'eau. Un chien peut, selon les points obtenus, être classé en 1ère, 2ème ou 3ème catégorie (B.I.C.P.1, 2 ou 3)  
Chaque année sera désigné le **Vainqueur de la Coupe de France de Chasse pratique** à l'occasion d'une finale organisée par la Société Centrale Canine, et regroupant uniquement des gagnants BICP 1<sup>ère</sup> catégorie.

**B.C.E. (BREVET DE CHASSE À L'EAU)** : Il s'agit de la partie travail à l'eau du B.I.C.P., qui peut donner lieu à un classement en 3 catégories (B.C.E.1, 2 ou 3)

**FIELD-TRIALS** : Il s'agit des principales épreuves de sélection, où sont évalués la qualité de la quête, le nez, l'arrêt et le dressage; il existe des field-trials d'automne sur faisans lâchés, de printemps sur perdrix, sur gibier naturel ou sauvage. Selon leur niveau, les chiens peuvent courir en solo ou en couple. Ces épreuves sont des concours donnant lieu à un classement et à l'attribution de différents qualificatifs.

**B., T.B., Exc. (BON, TRÈS BON, EXCELLENT)** : Qualificatifs décernés en field-trials aux chiens ayant obtenu un classement. Seul le qualificatif Excellent permet de prétendre au CACT, au CACIT, ou aux RCACT-RCACIT. L'obtention du qualificatif Très Bon permet d'accéder à la classe travail en exposition; ce même qualificatif est le minimum exigé en fait de travail pour permettre l'homologation d'un titre de Champion International de beauté, pour celui de Champion de Conformité au Standard, il faudra obtenir le titre de Trialer.

**C.A.C.T. (CERTIFICAT D'APTITUDE AU CHAMPIONNAT DE TRAVAIL)** : Cette récompense est attribuée aux chiens classés premier de leur concours sous réserve qu'ils aient obtenu le qualificatif Excellent et que le juge estime qu'ils l'ont mérité. L'obtention d'un nombre variable de CACT permet de prétendre aux différents titres de champion de travail.

**R.C.A.C.T. (RÉSERVE DE CERTIFICAT D'APTITUDE AU CHAMPIONNAT DE TRAVAIL)** : La RCACT peut être attribuée au chien classé deuxième Excellent d'un concours, sous réserve que le vainqueur ait obtenu le CACT et que son parcours le mérite. La RCACT peut être validée comme CACT si le chien titulaire du CACT ne remplit pas les conditions pour faire valoir celui-ci (Chien déjà champion de travail, décédé avant l'homologation, etc...)

**C.A.C.I.T. (CERTIFICAT D'APTITUDE AU CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DE TRAVAIL)** : Cette récompense est attribuée au meilleur chien d'une épreuve internationale, si le niveau de sa prestation est jugé suffisant. Lors des field-trials, elle est généralement décernée à l'issue d'un barrage rassemblant tous les CACT de la journée, et où seules les allures et le style inhérent à la race sont pris en compte.

*Depuis 2000, il existe deux types de CACIT, le CACIT(ft), attribué uniquement lors des field-trials, et permettant d'obtenir le titre de ChIT(ft) (cf.infra) et le CACIT(ec), attribué lors d'épreuves polyvalentes, ou terre et eau, permettant d'obtenir le titre de ChIT(ec) (cf.infra). Ces deux CACIT ne peuvent être associés pour obtenir un titre quelconque.*

**R.C.A.C.I.T. (RÉSERVE DE CERTIFICAT D'APTITUDE AU CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DE TRAVAIL) :** C'est l'équivalent par rapport au CACIT, comme de la RCACT par rapport au CACT.

**C.Q.N. (CERTIFICAT DE QUALITES NATURELLES) :** Mention décernée hors classement à un chien ayant effectué un parcours de grand mérite, mais entaché d'une faute de dressage.

**CONCOURS OUVERT :** Concours auquel participent indifféremment les amateurs et les professionnels, toutes races continentales confondues.

**SPÉCIALES DE RACE :** Concours organisés par un Club de race et réservé aux chiens de la race concernée.

**INTER-CLUBS :** Concours organisés par plusieurs clubs de race et réservés aux races concernées. Le règlement actuel fait une distinction entre 2 catégories « ICVO » donnant valeur d'un concours ouvert et « ICP » avec la participation seulement de 3 ou 4 races.

**Tr. (TRIALER) :** Titre décerné à un chien ayant obtenu au moins deux classements « excellents » en concours où le CACT est décerné, soit Printemps, Automne, Gibier sauvage ou naturel. Un résultat morphologique minimum au « très bon » en exposition, l'identification génétique, la radiographie de dysplasie, ainsi que les test EBJ/VW2 seront demandés pour homologation auprès de la S.C.C.

### **CHAMPIONS DE TRAVAIL**

Les règlements ayant fréquemment évolué dans les dernières décennies, de nombreux titres peuvent apparaître sur les documents officiels ou dans nos publications. Ils peuvent correspondre aux dénominations suivantes :

#### **1) TITRES INTERNATIONAUX.**

*Avant 2000*

CHIT Champion International de Travail

*A partir de 2000*

**ChIT(ft) Champion International de travail Field-trial.** Ce titre sera décerné au chien ayant obtenu 2 CACIT(ft) ou 1 CACIT(ft) et 2 RCACIT(ft) dans des field-trials sous des juges différents.

**ChIT(ec) Champion International de Travail « épreuve de chasse ».** Ce titre sera décerné au chien ayant obtenu 2 CACIT (ec), ou 1 CACIT(ec) et 2 RCACIT (ec) dans des épreuves de chasse – terre et eau ou polyvalentes –, plus un troisième prix au moins en épreuve universelle,

Dans les deux cas, le chien devra avoir obtenu au moins le qualificatif « Très Bon » dans une exposition nationale patronnée par la F.C.I.

**ChIT/IB Champion International Travail et Beauté.** Titre cumulatif décerné par la F.C.I. au chien qui a obtenu d'une part le titre de Champion International de Travail et d'autre part le titre de Champion International de Beauté.

## 2) TITRES NATIONAUX

*Avant 1985*

CHT Champion National de Travail (Printemps et/ou Gibier Tiré)

CHT/GT Champion de Travail sur Gibier Tiré

*De 1985 à 1988*

CHT/QFS Champion National de Quête à la Française Solo (Printemps)

CHT/QFC Champion National de Quête à la Française Couples (Printemps)

CHT/CPS Champion National de Chasse Pratique Solo (Gibier Tiré)

CHT/CPC Champion National de Chasse Pratique Couple (Gibier Tiré)

*De 1989 à 1991*

CHT/QC Champion National de Quête de Chasse (4 récompenses obtenues en Printemps solo et couples et en Gibier Tiré solo et couples, comprenant 2 CAC et 2 Exc).

CH.race 90 ou 91 Titre de Champion annuel de la Race, décerné seulement en 1990 et 1991.

*A partir de 1992*

CHT/FTP Champion des Field-Trials de Printemps (+ BRAT ou un résultat en FT automne)

CHT/FTA Champion des Field-Trials d'Automne (Gibier tiré + BREP)

CHT/FTGS Champion des Fields-Trials sur Gibier Sauvage (+ BRAT ou un résultat en FT automne)

CHT/FTGN Champion des Fields-Trials sur Gibier Naturel (+ BRAT ou un résultat en FT automne)

**CHT Champion de Travail** (4 CAC obtenus dans les 4 disciplines :

Printemps solo et couples, Automne ou gibier sauvage solo et couples)

CH.race Titre de Champion annuel de la Race attribué par le club

*On peut également trouver :*

- CH Monde GT : Champion mondial sur Gibier Tiré

- Coupe de France, d'Europe (+ année) : Vainqueur de l'épreuve désignée. (Printemps ou G.T.)

- CH. Mondial Pr. B.A. (+ année) : Champion Mondial de Printemps des Braque Allemands.

- CH. Mondial G.T. B.A. (+ année) : Champion Mondial sur Gibier Tiré des Braques Allemands

- CHT. Allemagne, Belgique, Italie, etc... Champion de Travail à l'étranger. (Rappelons que les initiales KS-Kurzhaar Sieger désignent un champion de Travail Allemand)

- CH. France GT ou Pr. (+ année) : Champion de France Printemps ou Gibier Tiré.

- Open de France G.T. ou Pr. (+ année) : Vainqueur de l'Open de France Printemps ou Gibier Tiré.

- Vainqueur de la Coupe de France de chasse pratique (+ année) : finale annuelle B.I.C.P.

## **REPRODUCTEURS** suivant grille de cotation acceptée SCC

**Reconnu** : A l'heure actuelle, il s'agit d'un sujet confirmé et titulaire du T.A.N. Il sera identifié génétiquement et indemne de dysplasie. Sa valeur comme géniteur est de 2 pts.

**Sélectionné** : Sujet ayant obtenu au moins le titre de Trialer, identifié génétiquement et reconnu indemne de dysplasie et d'E.B.J./VW2 par des contrôles effectués selon les modalités définies par le Club. Sa valeur comme géniteur est de 3 pts.

**Recommandé** : Sujet sélectionné en fonction de sa valeur phénotypique (cf. Règlement d'Élevage). Sa valeur comme géniteur est de 4 pts.

**Élite B** : Sujet sélectionné en fonction de sa valeur phénotypique et généalogique (ascendants) (cf. Règlement d'Élevage). Sa valeur comme géniteur est de 5 pts.

**Élite A** : Sujet sélectionné en fonction de sa valeur phénotypique, généalogique (ascendants) et génotypique (descendants) (cf. Règlement d'Élevage). Sa valeur comme géniteur est de 6 pts.

*N.b. La valeur d'une portée s'obtient en ajoutant la cotation du père et de la mère. Un chien simplement confirmé vaut 1 pt.*

## **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE TRAVAIL CHIENS D'ARRET**

(Adopté par le Comité S.C.C. en 2019)

### **TITRES DE CHAMPION**

- Champion des field-trials de printemps
- Champion des field-trials d'automne
- Champion des fields-triales sur gibier naturel
- Champion des field-trials sur gibier sauvage
- Champion de travail (4 cases)

### **POUR LES RACES CONTINENTALES**

#### **Continentaux mâles**

4 CACT en solo ou 3 CACT en solo + un EXC en couple

L'un des CACT pourra être remplacé par 2 RCACT

Un TB en exposition.

#### **Continentaux femelles**

3 CACT ou 3 RCACT en solo, ou 2 CACT ou RCACT de solo + un EXC en couple

Un TB en exposition.

Pour le titre de **CHAMPION DES FIELDS-TRIALS DE PRINTEMPS**, seules sont prises en compte les récompenses obtenues au printemps sur perdrix.

- Pour le titre de **CHAMPION DES FIELDS-TRIALS D'AUTOMNE**, seules sont prises en compte les récompenses obtenues sur gibier tiré avec rapport obligatoire ou les récompenses obtenues sur le fondement de l'article 97 des Règlements des épreuves de Travail pour chiens d'arrêt de la SCC.

Par décision du Comité du C.F.B.A., en date du 11 janvier 1992, confirmée le 6 juin 1992, le rapport en eau profonde sera exigé et attribué par un juge officiel S.C.C.

Ce test sera organisé dans le cadre de toute épreuve mise en place par le C.F.B.A. Elle consistera en un rapport de canard, jeté en eau profonde, à la vue du chien (art. 18 b du règlement du B.I.C.P.). Les chiens déjà titulaires d'un B.I.C.P. pourront bénéficier d'une équivalence au vu du carnet de travail.

Pour le titre de **CHAMPION DES FIELDS-TRIALS GIBIERS NATURELS** : Le gibier n'est pas tiré mais le coup de feu est obligatoire au point, en toutes circonstances. Le rapport à froid n'est pas exigé.

Pour le titre de **CHAMPION DES FIELDS-TRIALS GIBIERS SAUVAGES** : les oiseaux naturels concernés sont exclusivement ceux qui ne peuvent être élevés : bécasse, bécassine et gibier de montagne (tétrás, gélinottes, lagopèdes et bartavelles). Le gibier n'est pas tiré mais le coup de feu est obligatoire au point, en toutes circonstances. Le rapport à froid n'est pas exigé.

Les récompenses doivent être obtenues obligatoirement sur deux espèces de gibier, parmi : bécasses, bécassines ou gibier de montagne.

Dans toutes les disciplines où le gibier n'est pas tiré (Pr/GN/GS), les titres pour les Continentaux ne pourront être homologués qu'après l'obtention d'un qualificatif (minimum Très Bon) dans une épreuve gibier tiré où le rapport est obligatoire.

• Exigé en complément des résultats obtenus en travail, le rapport à terre nécessaire pour homologuer les titres de « Champion » des épreuves sans rapport des continentaux pourra provenir :

- soit d'un qualificatif (au minimum BON) en field-trial d'automne sur Gibier tiré
- soit de l'obtention d'un BICP.
- soit de la réussite à un « Test de rapport à terre » dit « BRAT ». Ce test sera organisé par les clubs de races lors de leurs diverses organisations officielles (TAN, Nationale ou régionale d'élevage, field...). Comme pour les rapports à l'eau l'attestation de réussite au Test de rapport à terre doit être délivrée par un juge de field-trial des groupes 7 ou 8 et selon l'article 93 du règlement. Sa réussite sera mentionnée sur le carnet de travail du chien.

-----

***La demande d'homologation devra parvenir à la S.C.C. par l'intermédiaire du club de race,*** dans les douze mois suivant l'obtention de la dernière récompense obtenue en travail. Le président de la CUNCA est chargé de l'application du présent règlement approuvé par la S.C.C. le 09 Juillet 2019.

Par décision du Comité du C.F.B.A., pour toute homologation un résultat morphologique minimum au « très bon » en exposition, la radiographie de dysplasie « lecture A ou B », ainsi que les tests EBJ NP/VW2 NP seront demandés pour présenter le dossier auprès de la S.C.C. A savoir que la S.C.C. demande également l'enregistrement de l'identification génétique.